

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1920

présenté par

Mme Chalas, M. Person, Mme Thourot, M. Roseren, Mme Valérie Petit, Mme Riotton, M. Maire,
M. Rupin et M. Michels

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

- I. – Le label « Flamme Verte » est réévalué tous les trois ans.
- II. – Les conditions d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui crée un article additionnel, vise à rendre dynamique le label “Flamme Verte” et à renforcer les diagnostics des équipements, grâce à de nouveaux scénarii d'études qui prennent en compte les performances réelles des équipements et leur amélioration constante.